

Conseil d'école de l'ESPE_LR
Procès-verbal du Conseil d'école du 1^{er} avril 2014

La séance est ouverte à 14h15 sous la présidence de Madame Marielle Cadopi, Présidente du Conseil d'école de l'ESPE_LR.

Participant à la réunion les membres suivants :

Collège A : Professeurs des universités et personnels assimilés.

Monsieur Jean-Michel Ganteau, Madame Isabelle Lefebvre Tournier,

Collège B : Maîtres de conférences et personnels assimilés.

Monsieur Gilles Dieumegard représenté par Madame Sophie Villecourt, Madame Louise Nyssen,

Collège C : Autres enseignants et formateurs relevant d'un établissement d'enseignement supérieur.

Madame Isabelle Aliaga, Monsieur Gérard Piquemal,

Collège D : Personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans des écoles, établissements ou services relevant de ce ministre.

Madame Sophie Villecourt,

Collège E : Représentants des autres personnels.

Monsieur Christophe Durand représenté par Madame Capucine Ruiz, Madame Nicole Muray

Collège F : Usagers.

Madame Lucie Sciabbarrasi représentée par Madame Capucine Ruiz, Madame Julie Ferrer, Monsieur Olivier Ourmieres-Montel représenté par Madame Julie Ferrer,

Personnalités désignées par la Région.

Madame Béatrice Negrier représentée par Madame Marielle Cadopi,

Personnalités désignées par le Recteur.

Madame Marielle Cadopi, Madame Anne-Marie Filho, Monsieur Christian Nique, Madame Maryse Quéré, Monsieur Marc Rosenzweig représenté par Madame Anne-Marie Filho,

Personnalités extérieures désignées par le conseil d'école de l'ESPE_LR.

Madame Florence Denjean-Daga représentée par Madame Isabelle Aliaga, Madame Capucine Ruiz,

Personnalités désignées par les établissements partenaires.

Monsieur Philippe Auge représenté par Madame Marielle Cadopi, Madame Anne Fraisse représentée par Monsieur Jean-Michel Ganteau, Monsieur Michel Robert,

Personnalité désignée par la Communauté d'universités et d'établissements.

Monsieur Philippe Prost représenté par Monsieur Jean-Michel Ganteau,

Invités présents à la séance.

Monsieur Alain Bronner, Monsieur Pascal Chillet, Madame Courrouy-Michel, Madame Catherine Dumas, Monsieur Christian Durand, Monsieur Eric Favard, Monsieur Christophe Iung, Monsieur Jean-Paul Larue, Monsieur Nicolas Saby, Monsieur Patrice Séébold, Monsieur Jean-Paul Udave, Madame Béatrice Vincent.

Ce compte rendu ne reprend pas le contenu du diaporama présenté par le directeur de l'ESPE-LR lors du conseil et complété par des remarques des membres du conseil. Il est mis en annexe du présent PV.

Mme Cadopi, présidente du Conseil d'école de l'ESPE_LR demande un volontaire parmi les membres du Conseil pour être secrétaire de séance.

Mme Muray, se propose pour être secrétaire de séance.

1- Approbation du PV du conseil d'Ecole du 20 janvier

M. Iung précise qu'une erreur a été détectée au point 4 du PV du 20 janvier : il convient de lire « Le PV du 20 décembre est ensuite approuvé » et non pas « le PV du 20 janvier est ensuite approuvé »

Le vote est organisé à main levée sur l'approbation du PV du conseil du 20 janvier une fois cette correction réalisée.

• Vote sur la correction du PV du 20 janvier

23 votants dont 9 procurations :

Ne prend pas part au vote : 0, Contre : 0, Abstention : 0, Pour : 23

Le PV ainsi modifié est voté à l'unanimité.

2- Carte des formations de l'ESPE LR : ouverture de deux nouveaux parcours « Biotechnologies » et « STMS »

A partir de ce point, Mme Aliaga a la procuration de Mme Denjean-Daga.

a- Le parcours Biotechnologies

Le parcours « Biotechnologies », domaine : Sciences technologies Santé est présenté par M.Chillet (voir présentation mise en annexe pages 5-11)

• Vote sur l'approbation du parcours « Biotechnologies »

24 votants dont 10 procurations :

Ne prend pas part au vote : 0, Contre : 0, Abstention : 0, Pour : 24

Le parcours « Biotechnologies » est voté à l'unanimité.

b- Le parcours STMS

Le parcours « STMS » est présenté par Mme Courrouy-Michel (voir présentation mise en annexe page 12-14).

• Vote sur l'approbation du parcours « STMS »

24 votants dont 10 procurations :

Ne prend pas part au vote : 0, Contre : 0, Abstention : 0, Pour : 24

Le parcours « STMS » est voté à l'unanimité.

3- Modification des statuts de l'ESPE LR et adoption du règlement intérieur de l'ESPE LR

a. Le règlement intérieur

M. Iung informe le conseil que suite au dernier bureau de l'ESPE-LR du 27 mars au cours duquel a été discutée l'organisation des élections devant conduire à la désignation des responsables des Unités de Formation ainsi que le bureau de chaque UF, il est amené à faire des propositions visant à simplifier la mise en place des Unités de Formation tenant compte des spécificités des différentes Unités de Formation. Ces propositions conduiront à une modification des statuts de l'ESPE ainsi que du projet de règlement intérieur. Les propositions consistent à :

- Préciser le mode de désignation dans le règlement intérieur et ne rien préciser dans les statuts dont les modifications sont plus lourdes car elles nécessitent un passage en conseil d'administration de la COMUE.

- Faire une élection disjointe en M1 et M2 par un scrutin direct sauf dans l'UF1. Cela permet de garantir une représentation des étudiants de M1 et de M2.
- Pour l'UF1 « premier degré », mettre en place une représentation des sites : 1 M1 et 1 M2 pour tous les sites autres que Montpellier et 2 M1 et 2 M2 pour Montpellier. Les représentants étudiants à l'UF étant élus par les délégués de TD.
- Procéder à un tirage au sort en cas de non désignation d'étudiants par le processus électoral

Au regard de ces propositions (page 16-17 du document en annexe), il y a donc une nécessité de modifier les statuts.

M. Iung, directeur de l'ESPE_LR, énumère les principaux points du règlement intérieur (voir document en annexe pages 19-22).

Mme Muray demande des précisions concernant les élections au conseil de l'UF des personnels BIATSS réalisant au minimum un quart de leur activité dans les parcours de plusieurs Unités de Formation. M. Iung répond qu'il ne s'agit pas d'élection : les BIATSS réalisant au minimum un quart de leur activité dans l'UF sont membres de droit du conseil d'UF. Néanmoins, un agent qui remplit ces conditions dans plusieurs UF n'a le droit de vote que dans l'UF de son choix. Il sera donc demandé aux personnels BIATSS de choisir l'UF où ils souhaitent voter.

Mme Ruiz souligne un traitement différencié de l'UF1 des autres UF et préférerait un traitement identique dans toutes les UF.

M. Udave, directeur de la Faculté d'Education et responsable de l'UF1, répond que le choix du suffrage indirect, qui est un système d'élection reconnu en France, était la modalité de vote la plus simple à mettre en place. Il ajoute que ce choix a été motivé par la crainte qu'il n'y ait pas d'élus étudiants, ainsi, c'est une mesure pragmatique qui permettra la mise en place de l'UF 1 de fonctionner.

Mme Ruiz propose de positionner sur les UF les élus étudiants du conseil. M. Iung trouve l'idée intéressante. Néanmoins, les élus ne sont pas nécessairement répartis dans toutes les UF.

Mme Nyssen justifie le traitement différent de l'UF1 par rapport aux autres UF, par le fait que dans cette Unité de Formation tous les étudiants sont inscrits dans le parcours 1er degré.

La présidente du conseil propose que l'on adopte les modifications des statuts de l'ESPE ainsi que son règlement intérieur comme proposé mais en sachant que ce règlement intérieur sera revu pour l'année prochaine.

- **Vote sur la modification des statuts**

24 votants dont 10 procurations :

Ne prend pas part au vote : 0, Contre : 0, Abstention : 11, Pour : 13

La modification des statuts a été votée, et sera transmise au Conseil d'administration de l'ESPE en vue d'une approbation.

- **Vote sur le règlement intérieur**

24 votants dont 10 procurations :

Ne prend pas part au vote : 0, Contre : 0, Abstention : 0, Pour : 24

Le règlement intérieur a été voté à l'unanimité.

4- Assemblée générale des UF en vue de la désignation de leur responsable et de leur bureau

a. Proposition d'organisation de la désignation du responsable d'UF et de son bureau

M. Iung propose que les Unités de Formation soient mises en place au mois de mai ce qui signifie que la désignation des étudiants des UF soit réalisée ainsi que le conseil d'UF convoqué. M. Iung précise que les responsables d'UF sont responsables de la mise en place de ces UF.

Mme Ruiz demande à ce qu'un calendrier électoral soit établi pour chaque UF. M. Iung souscrit à cette demande.

Pour les UF délocalisées sur plusieurs sites, le conseil de l'UF pourra avoir lieu en visio tandis que les votes seront réalisés sur chacun des sites.

5- Point sur la constitution du COPS

A la fin du mois d'avril, les membres nommés au COPS seront connus (page 27-28 de l'annexe). Pour l'instant, les personnalités désignées par les universités et par Madame le Recteur ont été désignées. Il reste encore à la COMUE de désigner ses représentants.

Mme Quéré souligne l'intérêt d'avoir au sein du COPS des représentants des collectivités territoriales.

Les trois représentants de la COMUE seront validés lors du CA du mois d'avril. Les 9 représentants du Conseil seront validés lors du Conseil de l'ESPE_LR le 27 mai 2014.

Mme Aliaga propose au nom de la FSU :

- **Mme Véronique Humeau**, impliquée dans les questions du handicap
- **M. Alexandre Lasnel**, certifié de technologie
- **Mme Frederique Orifici**, Professeur agrégé d'anglais
- **M. Jérôme Anicel**, agrégé en Lettres classiques et tuteur de stagiaires.

Mme Ruiz propose au d'UNSA :

- **Mme Brigitte Harpages**, Fonctionnaire d'Etat jeunesse et sport
- **M. Stéphane Rousseau**
- **M. Frédéric Vays**, Missions Locales
- **M. Jacques Bossis**, IEN chargé des Maternelles à l'Aude
- **Mme Brigitte Poujade**, IEN Hérault
- **Mme Sandrine Lacoste-Labrit**, Professeur des écoles.

Mme Courrouy-Michel propose de se rapprocher de l'association « Comité de liaison des personnes handicapées » qui regroupe 52 associations, et qui pourrait présenter une personne.

Les propositions doivent être faites avant la fin du mois d'avril.

6- Points d'information :

a. situation des ESPE en France et création du R-ESPE (page 32-35 de l'annexe)

M. Iung fait une présentation de la situation des différentes ESPE, présentation non exhaustive. (Voir document joint)

M. Iung précise également qu'un réseau des ESPE (R-ESPE) est en train de se mettre en place et que ce réseau a vocation à travailler en étroite collaboration avec la CPU. L'assemblée du R-ESPE se réunira le 18 juin.

M. Bisiou, VPCA à l'UM3, souligne qu'au regard des situations des autres ESPE, l'ESPE_LR a bien avancé au niveau de la région, et ainsi il convient de continuer à travailler et ne pas s'inspirer de ce que font les autres sites qui ne sont pas nécessairement mieux structurés que l'ESPE_LR.

M. Robert, Président de l'UM2, dit qu'il convient de créer une identité au niveau national.

b. Professeurs Formateurs Académiques

M. Iung fait la présentation mise en annexe (pages 37-38) concernant les PFA, présentation qu'il a réalisée avec le doyen de l'inspection, absent ce jour mais en charge de ce dossier auprès de Madame le Recteur. Cette présentation doit être éclairée et complétée par les informations nouvelles des groupes de travail ministériels (fiche 3) « les personnels impliqués dans les dispositifs de formation ».

M. Iung précise qu'un travail au niveau du bureau et des équipes pédagogiques des différents parcours doit conduire à la remontée de profil pour les différents PFA pour la mi-avril.

Mme Ruiz demande qu'un appel à candidature soit réalisé.

Mme Filho confirme qu'il y aura bien un appel à candidature pour le recrutement des PFA, Par contre, elle confirme l'idée de constitution d'un vivier de formateurs identifiés pour leurs compétences en réponse à l'appel à candidature et à qui le rectorat confiera en tant que de besoin, les missions de professeurs formateurs en académie.

Mme Lefebvre-Tournier souligne que concernant les modalités de recrutement elle souhaite que les équipes pédagogiques puissent rencontrer les candidats au poste de PFA.

Mme Filho répond que le recrutement sera réalisé par le rectorat et se fera en relation avec l'équipe plurielle.

Mme Nyssen, responsable de l'UF3, souligne qu'il est important que l'équipe pédagogique des UF soit associée au choix du candidat PFA, notamment à travers un entretien.

Mme Filho précise qu'un entretien même professionnel n'est peut-être pas suffisant pour s'assurer de la pertinence d'une candidature. Elle rappelle également que lesdits PFA ne sont pas recrutés à titre définitif et qu'à tout moment l'employeur pourra revenir sur l'attribution des fonctions en prenant acte du point de vue des différents collaborateurs sur le caractère adapté ou pas du travail réalisé.

c. Les Equipes plurielles

M. Iung présente le travail réalisé dans la commission « Equipes Plurielles » et fait appel à candidature pour savoir si des membres du Conseil veulent participer aux équipes plurielles.

16h37 : Mme Aliaga quitte le Conseil d'école et donne sa procuration à Mme Lefebvre-Tournier Isabelle.

Mme Denjean-Daga donne son pouvoir à Mme Lefebvre-Tournier.

Suite à la réunion plénière du 21 janvier, deux réunions de travail ont eu lieu afin d'aborder l'enseignement de tronc commun de M1 et M2 dans le second degré. Une prochaine réunion traitera de la notion d'Etablissement Formateur que Mme le Recteur veut mettre en place.

Les réunions d'équipes plurielles permettent d'avoir une vision partagée par tous les acteurs de la formation et des idées quant à leur évolution pour l'année université prochaine. M. Leblanc présente le projet de tronc commun pour le 2nd degré en M2.

M.Iung demande aux membres du conseil si certains d'entre eux souhaitent participer à ce groupe de travail « Equipe Plurielle » : Mme Courrouy-Michel, et Mme Quéré et Mme Ruiz se proposent.

d. Scolarité et l'ESPE_LR

M. Iung présente les différentes pistes pour l'avenir proche (rentrée 2014) et le moyen terme (2015). Dans un premier temps, les modalités des contrôles des connaissances doivent être harmonisées et l'ESPE doit avoir accès au système d'information des universités afin d'avoir toutes les informations concernant la scolarité des étudiants de l'ESPE. Il serait important en terme d'identité que tous les étudiants de l'ESPE aient une même carte d'étudiants. Dans un second temps, une scolarité propre à l'ESPE devra être mise en œuvre pour la rentrée 2015.

Mme Nyssen s'inquiète de la proposition de mettre les MCC en commun (modalités de contrôle des connaissances), et demande de trouver une formulation vague dans la transformation des MCC afin de laisser le champ libre aux parcours.

M.Robert dit que c'est un sujet sensible.

M.Bisiou rappelle que les dernières décisions du Conseil d'état supposaient qu'il faille homogénéiser les MCC au risque pour les universités d'être condamnées. Et ajoute que les universités vont être obligées de passer en double session.

M.Robert demande d'établir un cahier des charges concernant les inscriptions administratives/et pédagogiques dont l'ESPE doit avoir l'information.

e. Mise en stage des étudiants en M1 et en M2

M. Iung précise les propositions des calendriers des mises en stages des étudiants de M1 et M2 suite aux travaux du bureau de l'ESPE-LR. (Annexe pages 43-45).

f. Parcours proposé aux étudiants Reçus/Collés

Mme Nyssen estime que les étudiants ne pourront pas réussir le concours en M2.

g. Le budget projet

M.Bisiou présente une motion :

Motion présentée par l'Université Paul Valéry Montpellier

Le CA de l'ESPÉ réuni le 1er avril 2014

Ayant pris connaissance du courrier de la DGESIP du 26 mars 2014 ;

Constate que le MESR entend faire supporter aux universités le financement des ESPÉs sans leur allouer les moyens correspondants ;

Dénonce les procédés fallacieux qui consistent à modifier les méthodes de calcul des coûts dans un sens systématiquement défavorable aux universités ;

Refuse que le financement des besoins légitimes des ESPÉs et de leurs étudiants, futurs enseignants, se fasse au détriment des autres missions des universités ;

Déplore le désengagement continu de l'État du financement du Service Public de l'ESR ;

Attend que la priorité réaffirmée hier par le président de la République à la « formation de la jeunesse » se traduise par la mise en œuvre effective des moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Décide de surseoir à la construction du budget de l'ESPÉ.

M.Bisiou se dit choqué et inquiet car il retrouve dans le courrier ministériel envoyé la semaine dernière au sujet des budgets projets des ESPE des chiffres biaisés. Et ajoute qu'on ne peut pas construire une réflexion financière avec des chiffres faussés.

Mme Quéré dit qu'en tant que représentante de l'Etat, il est difficile de voter sur cette motion.

M.Nique demande à ce que cette motion ne soit pas soumise au vote du conseil d'école, mais plutôt aux conseils d'universités.

M.Bisiou renouvèle son souhait de présenter cette motion au vote.

Un premier vote est proposé par la Présidente afin de savoir si le conseil veut se positionner sur cette motion.

- **Vote pour présenter la motion**

20 votants dont 9 procurations :

Abstention : 3, Contre : 5, Pour : 12

Suite à ce vote positif, la motion est présentée au vote :

- **Vote sur la motion présentée par l'UM3**

Le terme « *fallacieux* » est supprimé ainsi que la dernière phrase « *Décide de sursoir à la construction du budget de l'ESPE* ».

20 votants dont 9 procurations :

Abstention : 3, Contre : 5, Pour : 12

h. Contrat Etat-Région sur l'enseignement des langues régionales

M.Nique n'est pas favorable à une collaboration avec l'ISLRF, met en avant ses réserves quant à la qualité des enseignements qu'il dispense, et propose de passer des conventions plutôt avec des Universités, comme celles de Toulouse ou Bordeaux.

Suite à ce présent conseil, un bureau de l'ESPE a proposé que ces élections soient repoussées au début de l'année universitaire 2014, considérant que les étudiants seront tous mobilisés à la préparation de l'oral et la réussite de leur master et de ce fait peu disponibles pour participer à la mise en place des Unités de Formation.

La séance se termine à 17h15.



Conseil de l'ESPE du 1^{er} avril 2014



Ordre du jour du Conseil

0- Désignation d'un secrétaire-adjoint

1- Approbation du PV du conseil d'Ecole du 20 janvier

2- Carte des formations de l'ESPE_LR : ouverture de deux nouveaux parcours
« Biotechnologies » et « STMS »

3- Modification des statuts de l'ESPE-LR et adoption du règlement Intérieur de
l'ESPE_LR

4- Assemblée générale des UF en vue de la désignation de leur responsable et
de leur bureau.

5- Point sur la constitution du COPS



6-Points d'information

6.1- Situation générale des ESPE en France

6.2- Création du réseau des ESPE : R-ESPE

6.3- PFA : Professeur Formateur Académique

6.4- Avancée du travail de la commission « Equipes Plurielles » et appel à candidature au niveau du conseil pour participer aux travaux de cette commission

6.5- Avancée de la réflexion relative à la scolarité des étudiants de l'ESPE

6.6- Mise en Stage en 2014 pour les parcours du 2nd degré

6.7- Parcours proposé aux étudiants reçus en M1 MEEF et recalés au concours

6.8- Avancée de la réflexion relative au budget projet

6.9- Contrat Etat-Région sur l'enseignement des langues régionales

6.10- Questions sans réponse du ministère



Point 1 : Approbation du PV du 20 janvier

.Demande de correction : remplacer 20 janvier par 20 décembre

Vote :

Refus de vote

Pour

Abstention

Contre



Point 2 : Carte de formation de l'ESPE-LR

Demande de création de deux nouveaux parcours

- **Biotechnologies (validé CA UM2)**
- **Sciences et Techniques Médico-Sociales (validé CA UM3)**

Extrait du dossier d'accréditation (juillet 2013) :

Nous comptons, sur l'académie de Montpellier, maintenir l'offre de formation actuelle et envisageons d'ouvrir pendant la durée de l'accréditation de nouveaux parcours :

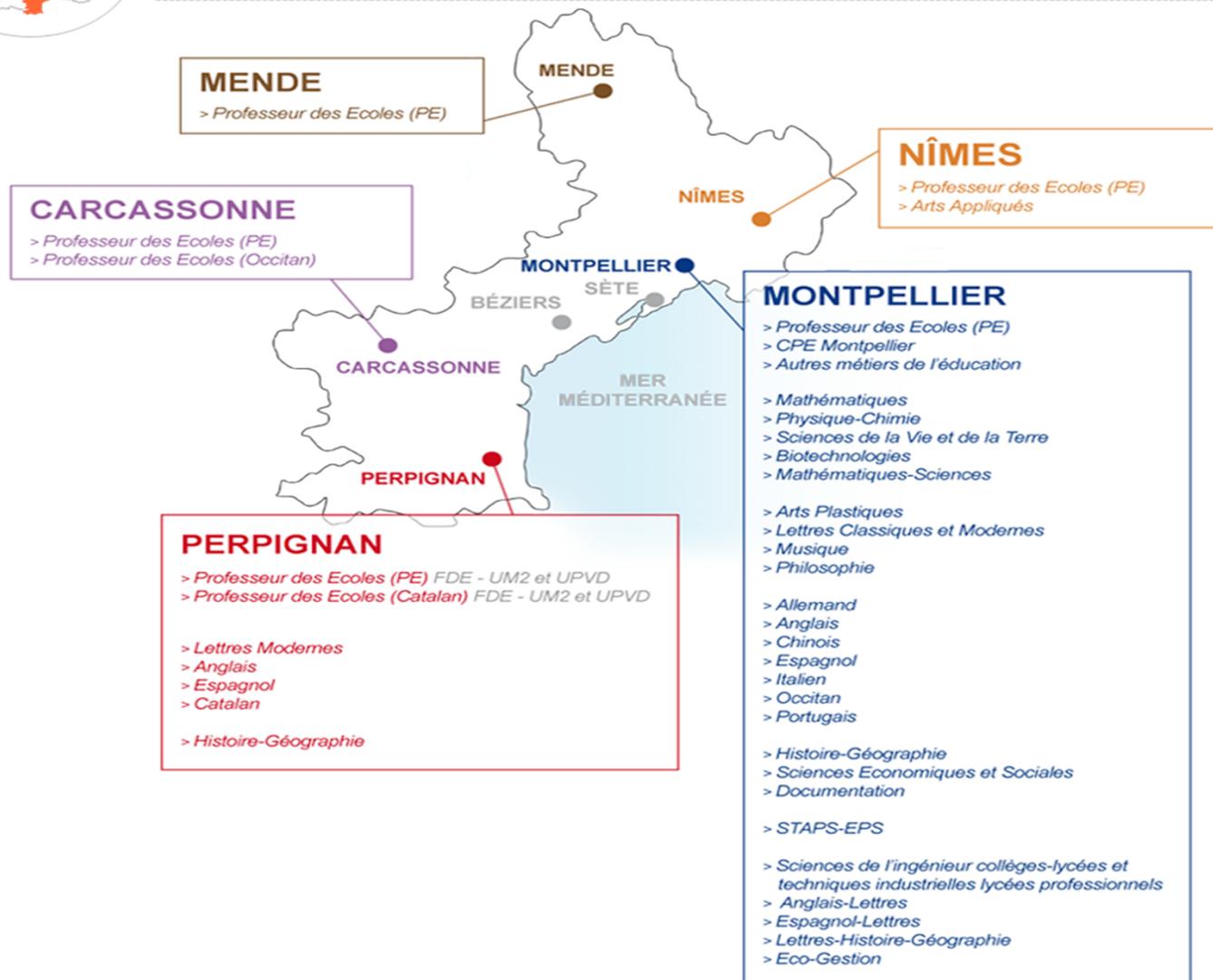
- un parcours dénommé «Travail de l'enseignant, relation éducative et développement professionnel » proposé en formation continue et conçu à la suite d'un travail entre les services académiques et des universitaires de l'UF 2 (CPE et autres métiers de l'éducation et de la formation) ;
- deux parcours concernant l'enseignement technologique et professionnel intitulés «Biotechnologies » et « Aide à la personne » ;



Point 2 : Carte de formation de l'ESPE-LR



Cartographie de l'offre des différents parcours des masters MEEF en Languedoc-Roussillon pour l'année universitaire 2014-2015



Master – Mention : MEEF 2nd degré
Parcours : Biotechnologies
Domaine : Sciences Technologies Santé

- Responsable : Pascal CHILLET (Professeur Agrégé de biochimie génie biologique – FdS – UM2)
- Concours de recrutement visé :
CAPET
Section : Biotechnologies
Option : Biochimie génie biologique (BGB)
- Nombre de postes :
 - ✓ Session 2014 : 30 + 24
 - ✓ Session 2013 : 35 (sur 139 candidats présents aux épreuves d'admissibilité ➡ taux de réussite = 25%)

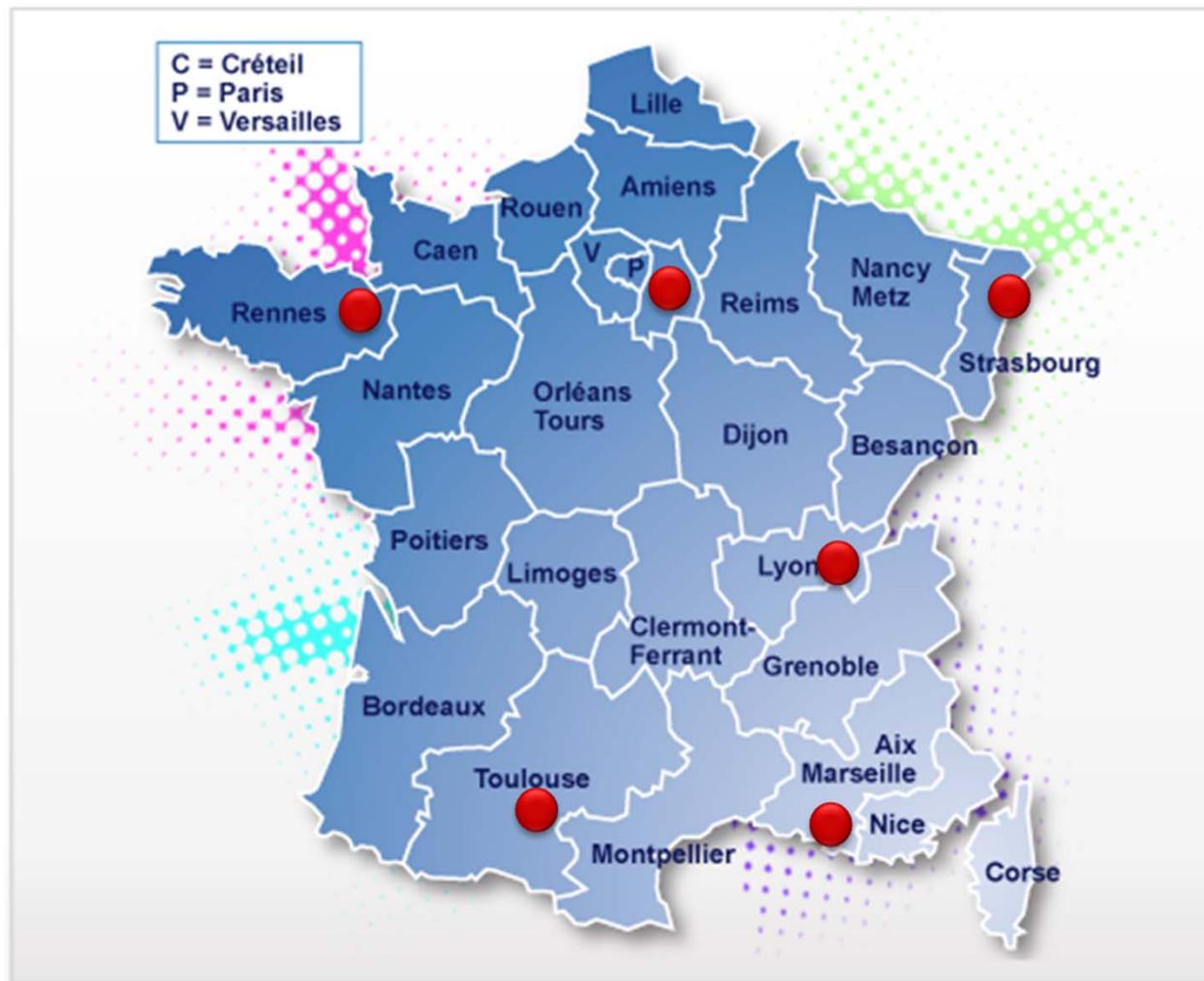


- Motivation de la création de ce parcours
 - ✓ Jusqu'en 2000, existence à l'UM2 d'une préparation au CAPET Biotechnologies BGB. Préparation supprimée de l'offre de formation de l'UM2 suite au départ à la retraite du responsable de formation (J.C. Jallageas).
 - ✓ Depuis 2000, absence d'offre de formation à l'UM2 vers les **métiers de l'enseignement** pour les étudiants des parcours de Biochimie, Microbiologie, Biologie moléculaire et cellulaire, Biotechnologies, Physiologie animale et neurosciences, Biologie fonctionnelle des plantes de Licence 3 de Biologie.
 - ✓ Demande d'ouverture d'un Master MEEF Biotechnologies par le Rectorat de Montpellier.
 - ✓ Offre inscrite dans le projet de l'offre de formation de l'ESPE-LR (3 juillet 2013).



Master – Mention : MEEF 2nd degré Parcours : Biotechnologies Domaine : Sciences Technologies Santé

- Parcours M1 MEEF Biotechnologies existants au niveau national :



- Origine des étudiants UM2 :
Licence de Sciences de la vie
Parcours :
 - ✓ CME Biotechnologies
 - ✓ Biochimie
 - ✓ Microbiologie
 - ✓ Biologie moléculaire et cellulaire
 - ✓ Biotechnologies
 - ✓ Physiologie animale et neurosciences
 - ✓ Biologie fonctionnelle de la plante
- Parcours pré-professionnalisant de Licence Sciences de la Vie :
Parcours CME (Cursus Métiers de l'Enseignement) Biotechnologies
composé d'UE de professionnalisation en L2 et en L3
- Nombre d'inscrits dans la L3 correspondante (UM2) : 282 étudiants
- Flux attendu pour le M1 : 20 étudiants



- Equipe pédagogique du Master MEEF Biotechnologies :
 - ✓ universitaires disciplinaires : PR, MCF, PRAG (FdS & IUT – UM2)
 - ✓ universitaires didactiques : MCF, PRAG (FdE – UM2)
 - ✓ transversaux : PR, PRAG (FdE – UM2)
 - ✓ professionnels de terrain (IA-IPR de biochimie génie biologique, professeurs agrégés de biochimie génie biologique et certifiés de biotechnologies des lycées technologiques de Montpellier et ses environs)
- Organisation des enseignements
 - ✓ Mutualisations en M1 :
 - UE du tronc commun mutualisée au niveau de la mention
 - UE disciplinaires mutualisées avec M1 MEEF STMS (UM3)
 - ✓ Mutualisations en M2 :
 - UE du tronc commun mutualisées au niveau de la mention
 - UE de LV mutualisée avec les autres parcours de l'UF3 Sciences
 - UE « Projet scientifique pluridisciplinaire » mutualisée avec les autres parcours de l'UF3 Sciences
 - ✓ Volume horaire spécifique au parcours = 455 h en M1



Master MEEF2 STMS

- **Pourquoi créer ce parcours STMS?**
 - Master santé social existe à l'UM3 depuis 1999, dont certains étudiants présentaient concours STMS
 - Difficultés académiques en 2013-2014, demande de l'inspection
 - 6 formations en France , mais que 2 dans le Sud (Toulouse et Aix)
- **Contexte social et environnemental:**
 - Montée en puissance de besoins de formations en service à la personne, surtout dans le Sud de la France
 - Ouverture de sections Bac pro ASSP et SVTL et manque d'enseignants dans certaines académies
 - Besoin de PLP : difficultés de recrutement au concours (professionnels, mais sans niveau master)



CONCOURS 2014	Cc Externe	Cc Interne	Cc Except.	TOTAL
CAPLP STMS	85	18	85	188
CAPET STMS	50	15	45	110

- **Equipe pédagogique:**
 - 4 enseignants chercheurs dont 1 PU,
 - 9 professionnels du champs Santé/Social
 - 1 PRCE STMS à recruter (mi-temps partagé)
- **Responsable : M.-C. COURROUY-MICHEL, UM3**
 - PRSD STMS , D^{pt} Sciences Sanitaires et Sociales
 - Infirmière DE, PLP STMS, Chargée de mission ASH
 - Chercheure associée Laboratoire SantéSih, UM1

Master MEEF2 STMS

		MASTER IGT - ST				MASTER MEEF2 STMS		
		Tronc commun IGT	Ens. spécialité	Ens. Disc. et spéc. regroupés	Ens. transver-saux	Ens. disc.	TC FdE	Pratique pro.
MASTER 2	S4	-	1 ECUE	3 ECUE (75h)	-	1 ECUE (25h)	2 ECUE	Mi-temps enseignement (stagiaire)
	S3	1 ECUE	4 ECUE	3 ECUE (95h)	1 ECUE LV (18h)	-	2 ECUE	
MASTER 1	S2	-	3 ECUE	2 ECUE (100h)	-	4 ECUE (124h)	1 ECUE	Stage 1 s.
	S1	1 ECUE	1 ECUE	4 ECUE (125h)	1 ECUE LV (18h)	3 ECUE (83h)	2 ECUE	Stage 3 s.
LICENCE SCIENCES SANITAIRES et SOCIALES	L3	UE Pré Profess.	Métiers de l'enseignement					
	L2	UE Pré Profess.	Métiers de la Santé et du Social					



Point 2 : Approbation de la création des deux nouveaux parcours

- **Vote : Parcours Biotechnologies**

Refus de vote

Pour

Abstention

Contre



Université Montpellier 1



- **Vote : Parcours STMS**

Refus de vote

Pour

Abstention

Contre



Université de Perpignan Via Domitia



Point 3 : Modification des Statuts et adoption du Règlement Intérieur

Mise en place du Conseil des Unités de Formations

Rappel des statuts votés

« Le Conseil de l'Unité de Formation est constitué des enseignants et enseignants chercheurs réalisant au moins 25 heures équivalent TD dans les parcours gérés par l'Unité de Formation, des personnels BIATSS réalisant au minimum un quart de leur activité dans les parcours de l'Unité de Formation, **un délégué pour 45 étudiants, au minimum deux à parité M1 et M2.** Un personnel remplissant ces conditions dans plusieurs Unités de Formation participe au Conseil de chacune des Unités de Formation et a un droit de vote dans l'UF de son choix. »

Nécessité de préciser la notion de parité M1 et M2 et le mode de désignation des délégués pour 45 étudiants et l'adapter à l'UF1 qui comporte un nombre d'étudiants très important répartis sur 5 sites.

Propositions

- Préciser le mode de désignation dans le règlement intérieur et ne rien préciser dans les statuts dont les modifications sont plus lourdes (passage au CA)
- Faire une élection disjointe en M1 et M2 par un scrutin direct sauf UF1.
- Pour l'UF1 « Premier Degré » mettre en place une représentation des sites : 1 M1 et 1 M2 pour tous les sites autres que Montpellier et 2 M1 et 2 M2 pour Montpellier. Les représentants étudiants à l'UF étant élus par les délégués de TD
- Procéder à un tirage au sort en cas de non désignation d'étudiants



Point 3 : Proposition de modification des statuts

Remplacement du texte initial

« Le Conseil de l'Unité de Formation est constitué des enseignants et enseignants chercheurs réalisant au moins 25 heures équivalent TD dans les parcours gérés par l'Unité de Formation, des personnels BIATSS réalisant au minimum un quart de leur activité dans les parcours de l'Unité de Formation, **un délégué pour 45 étudiants, au minimum deux à parité M1 et M2.** Un personnel remplissant ces conditions dans plusieurs Unités de Formation participe au Conseil de chacune des Unités de Formation et a un droit de vote dans l'UF de son choix. »



par le texte amendé

Le Conseil de l'Unité de Formation est constitué des enseignants et enseignants chercheurs réalisant au moins 25 heures équivalent TD dans les parcours gérés par l'Unité de Formation, des personnels BIATSS réalisant au minimum un quart de leur activité dans les parcours de l'Unité de Formation, **et de représentants des usagers dont la désignation est fixée dans le règlement intérieur.** Un personnel remplissant ces conditions dans plusieurs Unités de Formation participe au Conseil de chacune des Unités de Formation et a un droit de vote dans l'UF de son choix.

Vote sur les modifications des statuts

Vote :

Refus de vote

Pour

Abstention

Contre



Préambule : Ce présent règlement intérieur sera complété une fois l'installation du conseil d'orientation Pédagogique et Scientifique, une fois que l'on aura une meilleure vision de la méthode de travail entre ces deux conseils et les commissions de travail.

Fonctionnement du conseil d'Ecole et du COPS:

- Convoqué trois fois par an au minimum, Séance extraordinaire convoquée par le directeur ou à la demande de la moitié des membres
- Convocation 7 jours avant (en outre un calendrier prévisionnel sera proposé aux membres en début d'année universitaire), convocation comportant l'ordre du jour et l'ensemble des pièces soumises au vote
- Tout membre peut demander l'ajout d'un point 48h avant le conseil
- Conseil présidé par son président ou la personne désignée par ce dernier
- Quorum : moitié des membres présents ou représentés
- Au maximum deux procurations par membre
- Désignation d'un secrétaire de séance adjoint parmi les membres qui participe à l'élaboration de projet de PV



Election du président du COPS :

Le président du COSP est élu par le COSP, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours parmi ses membres

Il est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et, si nécessaire, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité de voix à l'issue du second tour, le candidat le plus jeune est élu.



Les directeurs adjoints

Les directeurs adjoints sont désignés par le conseil d'Ecole sur proposition du directeur, conformément aux statuts (Article 4.2).

La fonction de directeur adjoint prend fin à tout moment, sur décision du directeur et au plus tard en même temps que celle de ce dernier.



UF1 « 1^{er} degré » : Mention MEEF « 1^{er} degré »

UF2 « CPE et Autres Métiers de l'Éducation » : mentions MEEF « Encadrement Educatif » et « Pratique et Ingénierie de la Formation »

UF3 « Sciences » : Biotechnologies, Mathématiques, Mathématiques-Sciences, Physique-Chimie, Sciences de la Vie et de la Terre

UF4 « Lettres et Arts » : Arts Plastiques, Lettres (Classiques et Modernes), Musique

UF5 « Langues » : Allemand, Anglais, Espagnol, Catalan, Italien, Occitan, Portugais, Chinois

UF6 « Sciences Humaines et Sociales (SHS) et documentation" Documentation, Histoire-Géographie, Sciences Economiques et Sociales, Sciences et Techniques Médico-Sociales

UF7 « STAPS-EPS » : EPS

UF8 « Métiers de l'enseignement technologique et professionnel »

Sciences de l'ingénieur collèges-lycées et techniques industrielles lycées professionnels, Anglais-Lettres, Espagnol-Lettres, Lettres-Histoire-Géographie, Arts Appliqués, Eco-Gestion des Organisations



TITRE 3 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS USAGERS AU CONSEIL DES UNITES DE FORMATION

Il est procédé à une élection disjointe pour les élections des représentants des usagers de M1 et de M2. Les usagers sont représentés au conseil de l'UF de la façon suivante :

- * Dans l'UF 1 : un représentant M1 et M2 pour les sites de Carcassonne, Mende, Nîmes et Perpignan et deux représentants M1 et M2 pour le site de Montpellier.
- * Dans les autres UF : un représentant par groupe de 45 étudiants

Les représentants usagers sont désignés pour une année universitaire.



La désignation de ces étudiants se fait par scrutin direct dans toutes les Unités de Formation excepté l'UF 1. Dans l'UF 1, sont électeurs les délégués de chacun des groupes de TD. Dans les autres UF, les électeurs sont les usagers inscrits dans l'un des parcours rattachés à l'UF.

Dans toutes les UF, il sera procédé un scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Il est recommandé que les listes veillent à ce que les parcours soient représentés de façon équilibrée.

En cas de non pourvoi des sièges lors du processus électoral, il sera procédé à un tirage au sort parmi les étudiants inscrits dans les parcours relevant de l'Unité de Formation et de l'année de master.

Vote sur le règlement intérieur

Vote :
Refus de vote
Pour
Abstention
Contre



Article 8 – L'organisation des Unités de Formation

Le travail de chaque Unité de Formation est coordonné par un responsable d'Unité de Formation qui est élu par le Conseil de l'Unité de Formation.

Le responsable de l'Unité de Formation est assisté par un bureau qui comprend a minima un représentant de chaque composante d'enseignement partenaire des parcours concernés par l'Unité de Formation, de chaque parcours, des enseignements du tronc commun, d'un personnel BIATSS, d'un représentant du rectorat, d'un référent TICE.

Le bureau de l'Unité de Formation doit être régulièrement consulté par le responsable de l'Unité de Formation. Le bureau est validé par le Conseil de l'Unité de Formation.

Le Conseil de l'Unité de Formation est constitué...



Article 9 - Le Responsable de l'Unité de Formation

Le Conseil de l'Unité de Formation élit pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, le responsable de l'Unité de Formation. Le responsable de l'Unité de Formation a la mission de coordonner le travail des différents parcours relevant de son Unité de Formation, de faire remonter les besoins permettant un fonctionnement satisfaisant des différents parcours, de transmettre l'information aux personnels de l'Unité de Formation, de représenter ces parcours au bureau qui assiste le Directeur de l'École et de réunir régulièrement son bureau.

En l'absence de candidature émanant d'un des membres enseignant du Conseil de l'Unité de Formation, un administrateur provisoire peut être nommé par le Directeur dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner à l'ESPE-LR.



Proposition d'organisation de la désignation du responsable d'UF et de son bureau

Le responsable provisoire de l'UF est responsable de l'organisation de la réunion du conseil de l'UF, les responsables des UF étant UF1 : JP Udave, UF2 : G. Zoia, UF3 : L. Nyssen, UF4 : P. Nagues et T. Tran, UF5 : JM Ganteau et O. Simonin, UF6 : N. Gendre et L. Medina, UF7 : D. Delignière et UF8 : E. Favard.



Ils sont chargés d'organiser la désignation des représentants étudiants au sein de l'UF, d'établir la liste des personnels remplissant les conditions pour être membre du conseil d'UF et de convoquer le conseil de l'UF, en prévenant ses membres au moins 7 jours avant. La réunion du conseil de l'UF peut être réalisée en visio, un vote étant réalisé dans chacun des sites si nécessaire.

Calendrier : l'UF se réunit en mai afin de désigner un responsable d'UF et valider un bureau.

Point sur la composition du COPS

Etablissement	Prénom/Nom	Fonction
UM1	Francis Charpier	STAPS, PRAG, Docteur, Santesih
	Didier Delignières	STAPS, PR, M2H
	Yannick Stephan	STAPS, MCF, HDR, Epsilon
UM2	Serge Leblanc	PR LIRDEF
	Nicolas Saby	MCF, Directeur de l'IREM
	Geneviève Zoïa	PR LIRDEF
UM3	Lucile Médina	MCF, ARTdev, responsable de l'UF SHS
	Cécile Poussard	MCF, Département d'Etudes Anglophones
	Pascal Roquet	Directeur du service de formation continue et d'apprentissage, PR LIRDEF
UPVD	Erick Brossard	Directeur du département du Professorat et de l'Education de l'UPVD
	Bertrand Mocquet	Vice-président en charge du numérique
	Anne Witczak	Vice-présidente vie étudiante et culture
Unîmes	Marc-Jean Filaire	PRAG de lettres modernes, responsable de la Licence de lettres modernes appliquées et chargé de mission relation lycéens et aide à la réussite
	Mostafa Hatimi	MCF d'informatique et chargé de mission système d'information et numérique
	Isabelle Técher	MCF en géosciences et directrice du service de formation continue (UNIFOP)



Point sur la composition du COPS

Personnalités nommées par le Recteur	Eric Bouvier	IEN de circonscription
	Lucette Cerdan	Groupe Cerdan
	Jean-Luc Demortier	Proviseur du lycée Georges Frêche- Montpellier
	Florence Godard	IA IPR en charge de l'éducation prioritaire
	Jean-Marc Haziza	IEN ET/EG
	Martine Kavoudjian	IA IPR Lettres Modernes
	Eric Louvois	IEN adaptation et scolarisation des handicapés
	Marie-Laurence Manifacier	Principale du collège Fontcarrade- Montpellier
	Anne-Monique Petitjean	Directrice de la formation des personnels de l'éducation nationale-DAFPEN

Actuellement 14 Hommes et 10 Femmes

Restent : 3 représentants de la COMUE et 9 représentants désignés par le conseil d'Ecole



Lors de la réunion des membres du conseil du 11 février, les profils attendus au conseil d'Ecole étaient :

- Des personnes qui ont des activités de recherche dans le domaine de la Formation et l'Education
- Des personnes voulant s'investir dans la politique de formation continue des personnels enseignants mais aussi des Enseignants et Enseignant-Chercheurs des universités.
- Des personnes voulant s'investir dans le domaine du numérique et de son apport dans la formation
- Des personnes issues du monde économique
- La dimension partenariale : proposer des personnes du second degré, des personnes investies dans le domaine de la jeunesse et des sports, des acteurs d'insertion des jeunes (missions locales), les personnes investies dans des associations pour l'insertion des personnes en situation de handicap, des personnes appartenant à des associations de luttes contre la grande pauvreté et l'illettrisme et personnes impliquées dans des associations culturelles.
- Possibilité de choisir des personnes appartenant à d'autres ESPE



Point sur la composition du COPS

Les trois représentants de la COMUE seront validés lors du CA du mois d'avril.

Les 9 représentants du conseil seront validés lors du conseil de l'ESPE du 27 mai



Université Montpellier 1



Points d'information : Situation des ESPE en France et création du R-ESPE

- Réunion mensuelle des administrateurs provisoires et maintenant des directeurs d'ESPE
- Cycle de formation géré par l'ESENER à destination des ESPE
 - Budget Projet
 - Alternance
 - Au mois d'avril et mai : le numérique
 - En juin à destination des directions
 - En octobre au sujet de recherche et ESPE
- Création d'un réseau national des ESPE (AG le 18 juin 2014)
 - Volonté de ne pas reproduire la CD IUFM



Article 2 : But et objet

L'association fédère en réseau les Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation (ÉSPÉ). Elle a pour objet l'accompagnement des ÉSPÉ dans l'exercice de leurs missions et conduit à cet effet des actions sur le plan national et international. Les activités de l'association s'inscrivent en complémentarité de celles des organisations existantes.

L'association a vocation à :

- organiser les échanges et la mutualisation entre les ÉSPÉ,
- investir l'ensemble des thèmes relatifs aux missions confiées aux ÉSPÉ,
- établir des relations étroites avec la conférence des présidents d'université,
- établir des collaborations avec les ministères en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'éducation nationale,
- dialoguer avec les autres partenaires publics ou privés, engagés dans les domaines de l'enseignement, l'éducation et la formation.

L'association a pour objet la promotion, le développement et la valorisation de la formation professionnelle universitaire initiale et continue des enseignants et des personnels d'éducation dans les domaines métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation. Elle agit dans le cadre de mutualisation de compétences entre les différentes ÉSPÉ françaises en organisant des activités à destination des personnels de ses membres et avec ses partenaires au travers des conventions qu'elle établit.



Article 2 : But et objet

Article 12 : Gouvernance

L'association est représentée et animée par un bureau élu par l'assemblée générale pour un mandat de deux ans. Les modalités et conditions d'élection et de reconduction du bureau seront précisées dans le règlement intérieur.

Le bureau est composé de cinq membres :

- le président,
- le vice-président recherche et innovations,
- le vice-président formation,
- le vice-président coopérations et partenariats,
- le vice-président ressources et moyens.

Deux vice-présidents assurent les fonctions de secrétaire et de trésorier de l'association et cela pour la durée de leur mandat.

L'élection du bureau se fait sur un scrutin de listes complètes proposant la composition nominative du bureau et la désignation parmi eux du secrétaire et du trésorier de l'association. Chaque liste qui se présente au suffrage de l'assemblée générale fournit une profession de foi et une répartition des fonctions au secrétaire en exercice trois semaines avant la date fixée pour l'assemblée générale. L'ensemble des documents relatifs à l'élection du bureau est transmis à chaque membre au moins quinze jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Un travail en commission va s'organiser via ce réseau
AG : 18 juin 2014



- **ESPE dans académie n'ayant qu'une université ou ayant une université prédominante (Strasbourg, Aix-Marseille)**
Généralement, l'ESPE parvient à inscrire tous les étudiants et à gérer leur scolarité.
- **ESPE dans académies complexes (plusieurs universités impliquées de façon notoire)**



- **L'ESPE est intégrée dans l'université qui avait l'IUFM (exemple LYON, NICE, GRENOBLE,...)**
 - le premier degré peut être explosé sur plusieurs universités, ne pas inscrire tous les étudiants... le ministère demande une inscription unique
 - modèle économique encore complexe
 - généralement le second degré reste sous contrôle des UFR voire des UFR restant en concurrence. Le ministère demande à ce que l'ESPE ait toutes les inscriptions pédagogiques. Le travail entre universités n'est pas aisé. Lyon et Grenoble n'ont pas eu d'accréditation pour la durée de leur contrat
- **L'ESPE a été placée à la COMUE (Lille Nord de France, Bretagne, LR) ou souhaitant un transfert vers la COMUE (Toulouse)**

L'ESPE a été placée à la COMUE (Lille Nord de France, Bretagne, LR) ou souhaitant un transfert vers la COMUE (Toulouse)

- les personnels des ESPE du Nord et de la Bretagne sont gérés par une structure localisée dans l'université ayant eu l'IUFM (service d'appui aux missions de l'ESPE en Bretagne et dans le Nord) dirigé par le directeur de l'ESPE ayant pour mission la gestion administrative, humaine et financière de l'ESPE en attendant l'intégration de la structure à la COMUE

- L'intégration de personnels à la COMUE suppose que cette structure ait des services centraux (scolarité, DSI, DAF, AG, DRH)

- Dans le Nord tous les étudiants sont déjà inscrits à l'ESPE par l'intermédiaire de ce service d'appui

- Toulouse veut adopter ce modèle et a déjà un Apogée qui gère tous les étudiants de l'académie

- **ESPE à Paris : académie très complexe car plusieurs COMUE impliquées et encore plus d'universités.**



Point d'information : Professeurs Formations académiques

« des enseignants au service de la formation initiale et continue : (...) un réseau dense d'enseignants formateurs pour accompagner, au plus près de leurs besoins, les enseignants du premier (il s'agira alors des PEMF) comme du 2nd degré, au début puis tout au long de leur carrière. (...) créer, pour le 2nd degré, une nouvelle fonction de professeur formateur académique (PFA) **chargé d'assurer des formations, notamment dans le cadre des ESPE, et d'animer le réseau des tuteurs.** (...) »

Premières décisions sur l'évolution des métiers de l'EN
12 décembre 2013 – GT3



Aspect Global et Quantitatif :

- **Estimation du besoin**
 - Répartition au niveau des parcours
 - Profil devant tenir compte des besoins des équipes pédagogiques
- **Les moyens**
 - 6 ETP dont 5 pris sur l'enveloppe académique et 1 sur les 3,25 postes que le rectorat mettait à disposition à l'ex IUFM : 108 heures + 36 HSA
 - Les PFA auront des quotités variables (décharge à 6h, 3h ou HSA)

Point d'information : Professeurs Formations académiques

Quelles missions? Etat des réflexions = inventaire des possibles

- doit participer aux travaux de l'équipe pédagogique plurielle
- animateur du réseau des tuteurs
- intervention dans la formation des tuteurs en établissement
- intervention ou co-intervention dans la formation M1 ou M2 en fonction des besoins
- Travail d'identification des besoins de formation en fonction de la diversité des parcours
- Visite Formative/ Visite Evaluative
- intervention dans le parcours de professionnalisation en Licence, T1, T2



Les missions des PFA dépendront des parcours et seront définies en lien avec les équipes pédagogiques

Recrutement par le rectorat en relation avec l'équipe plurielle

Quelle formation pour ces PFA?

- Cela dépendra du profil de la personne recrutée
- Possibilité de reconnaissance via les VAE

Point d'information : Avancée des commissions « Equipes Plurielles »

Calendrier :

Commission plénière le 21 janvier 2014

Réunion de travail le 2 février : l'enseignement transversal en M1 au 2nd degré

Réunion de travail le 31 mars : l'enseignement transversal en M2 au 2nd degré

Composition de ces groupes de travail : équipes pédagogiques concernées, représentants des UF concernées, représentants du rectorat



Appels à candidature pour intégrer ces groupes de travail pluriels



Conclusions de la commission plénière du 21 janvier 2014 :

- * intérêt de travailler ensemble... mais on ne part pas de rien!
- * nécessité de relier le tronc commun avec le reste de la formation
- * nécessité d'une culture commune
- * nécessite d'aborder l'éducation prioritaire et de rapprocher 1^{er} et 2nd degrés... la licence peut y aider
- * travail sur l'alternance et son intégration dans le reste du cursus

Point d'information : Avancée des commissions « Equipes Plurielles »

Conclusions de la réunions « Equipe Plurielle » Tronc commun M1 du 27 février : animation G. Zoia (Montpellier) et E. Brossard (Perpignan)

- UE globalement bien perçue par les étudiants en particulier pour les TD
- Certaines redites entre cours magistraux et TD sont identifiées ce qui permettra d'aborder de nouveaux thèmes
- Nécessité de relier un TD et une évaluation avec le stage SOPA
- Possibilité de co-intervention (universitaire + acteur de terrain)
- Nécessité évidemment de penser le transversal M1+M2
- Conclusions partagées par les sites de Montpellier et Perpignan
- Question : peut on positionner du transversal en S2



Réunion « Equipe Plurielle » Tronc commun M2 du 31 mars : animation S. Leblanc (Montpellier) et E. Brossard (Perpignan) Compte rendu en cours de réalisation

- Enseignement transversal réalisé en établissement afin de faciliter les interventions des professionnels mais aussi réalisé cette UE non loin des lieux d'exercices des étudiants
- Enseignement réalisé en groupe regroupant des étudiants de parcours différents

Point d'information : Scolarité et ESPE

Fiche n°1 : Les inscriptions des étudiants suivant une formation master MEEF

Les ESPE organisent les actions de formation initiale des étudiants se préparant aux métiers du professorat et de l'éducation et sont, à ce titre, responsables du suivi des inscrits au sein des quatre mentions des masters MEEF.

Il est demandé aux présidents d'être en capacité de fournir aux tutelles tous les éléments statistiques relatifs à ce suivi. Afin qu'ils soient en mesure d'exercer leurs fonctions les directeurs d'ESPE, doivent inscrire pédagogiquement tous les étudiants préparant un Master MEEF, ceux-ci étant placés pédagogiquement sous la responsabilité des ESPE.

L'organisation pédagogique des cursus des étudiants de l'ESPE, en coordination avec les partenaires de l'ESPE est essentielle pour la mise en œuvre de cette formation professionnalisante. Elle permet d'organiser les cursus, de mettre en œuvre les dispositifs de stages et d'alternance, et participe du développement d'un sentiment d'identité professionnelle, de création d'un esprit d'école au sein de chaque ESPE.

Le principe de cette inscription pédagogique au sein de l'ESPE doit être appliqué quelle que soit la configuration universitaire de l'académie¹. Dans le cas où une autre unité de formation d'un des établissements partenaires se verrait confier une partie importante de la mise en œuvre d'un parcours-type de formation au sein de l'une des mentions, cette inscription pédagogique pourrait être doublée sans démarche administrative supplémentaire de la part de l'étudiant. L'interopérabilité des systèmes d'information doit permettre ce partage des informations.

Problème :

- on en voit pas comment faire inscription administrative dans un établissement et l'inscription pédagogique dans un autre sans avoir à tout dupliquer
- Les systèmes d'information sont inter-opérables en théorie mais pas en pratique



Point d'information : Scolarité et ESPE

Il est de la responsabilité des présidents des universités partenaires de tout mettre en œuvre pour que ce principe soit respecté dès la prochaine rentrée universitaire. Cette approche doit permettre aux directeurs des ESPE de disposer des données fiables sur les inscriptions dès le mois d'octobre de chaque année universitaire.

Quels Objectifs au niveau de l'ESPE? :

- Avoir un calendrier universitaire unique au niveau des masters MEEF (période d'examen, période de stage)
- Avoir des MCC partagées pour les parcours proposés sur plusieurs sites
- Avoir accès aux données concernant les étudiants inscrits dans les masters MEEF des 5 universités (accès à l'univers BO, Apogée,...)
- Avoir une scolarité propre au sein d'une université ou à la COMUE délivrant un diplôme COMUE ce qui renforce aussi le sentiment d'appartenance à l'ESPE

Quels Objectifs à court terme ? :

- MCC identiques validés par le conseil d'Ecole
- Accès aux scolarités des étudiants via Apogée ou l'univers BO afin que l'ESPE ait directement toutes les informations relatives à la scolarité
- Carte d'étudiant unique pour les étudiants de l'ESPE
- Signature du diplôme MEEF par le président de la COMUE



Quels Objectifs à moyen terme au niveau de l'ESPE ? :

- Avoir un Apogée spécifique au sein de la COMUE ou hébergé par une université pour les master MEEF directement alimentés par les acteurs de terrain permettant à l'ESPE d'avoir toutes les informations concernant la scolarité des étudiants et ne nécessitant pas de dupliquer les inscriptions.
- Pour atteindre cet objectif, il faut libérer l'équivalent d'un poste d'IGE pour créer cette base et une intervention de la DSI pour rendre inter-opérables certains systèmes d'informations



3 dispositifs sont envisagés.

Accueil de tous les étudiants de M1: lundi 17 novembre	
Dispositif 1 : stage filé	½ journée le vendredi après-midi
Dispositif 2 : stage groupé 1X4	4 semaines du 17 novembre au 12 décembre
Dispositif 3 : stage groupé 2X2	du 17 novembre au 28 novembre puis du 19 janvier au 30 janvier

Dans l'état actuel des discussions au sein des UF, le dispositif 1 serait appliqué par EPS, le dispositif 2 serait appliqué par tous les parcours de l'UF3 tandis que le dispositif 3 serait appliqué pour les autres parcours.

Les mercredis seront libérés afin que des enseignements de didactique ou transversaux puissent avoir lieu. Il sera proposé aux chefs d'établissement de recevoir tous les stagiaires le lundi 17 novembre. Cette organisation permet de garder une cohérence de la formation en particulier un lien avec l'UE transversale dont l'un des TD et une évaluation seront liés au stage.



Année de M2

Différents publics inscrits dans nos M2 MEEF :

- Lauréats du concours et ayant obtenu un M1 MEEF
- Lauréats du concours et ayant obtenu un M1 non MEEF
- Lauréats du concours, déjà titulaires d'un M2 mais s'étant inscrits en M2 MEEF
- Non lauréats du concours mais autorisés à poursuivre en M2 MEEF (après un M1 MEEF)

Autres publics pouvant partager des enseignements avec les étudiants cités ci-dessus

- Fonctionnaires stagiaires ex C2 concours 2013-2 à 18h devant recevoir une formation continue
- Lauréats du concours dispensés de master (parents de 3 enfants, sportif de haut niveau)
- Lauréats du concours renouvelés titulaires d'un master MEF
- Lauréats du concours renouvelés titulaires d'un master non MEF
- Lauréats du concours titulaires d'un master et ayant une expérience professionnelle dans l'EN (ex-contractuels), le master obtenu peut être un master MEF ou non MEF par conséquent ces étudiants font partie des étudiants cités dans les deux lignes précédentes



Alternance des M2 MEEF admis au concours

Schéma proposé tous les parcours sauf EPS

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Etablissement	Etablissement	Université	Université	Etablissement
Après-Midi	Etablissement	Tronc Commun	Université	Université	Etablissement

Schéma proposé EPS prenant en compte l'exigence que les stagiaires EPS doivent pouvoir être en établissement le mercredi après midi

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Etablissement	Etablissement	Etablissement	Université	Université
Après-Midi	Etablissement	Tronc Commun	Etablissement	Université	Université

Il est envisagé de réaliser le tronc commun en établissement en regroupant les étudiants d'une zone géographique de parcours différents.



Que dit notre dossier d'accréditation?

Les étudiants reçus en M1 mais non admis au concours

- Chaque étudiant dans cette situation sera convoqué à un entretien avec le responsable du parcours afin d'envisager avec lui, suivant son projet professionnel et les raisons de son échec au concours, les différentes options qui s'offrent à lui.
- Les flux d'étudiants en 1^{er} degré permettent d'envisager d'un point de vue économique l'ouverture d'un parcours spécifique. En outre, le caractère très large de la formation d'un professeur des Ecoles (et l'existence d'options dans le concours) peut permettre à un étudiant de se former dans des domaines qu'il n'a pas explorés totalement lors de l'année de master 1 et donc de ne pas suivre, pour une diplômation M2, des cours déjà validés en M1. Un parcours spécifique en M2 professeur des écoles sera donc proposé aux étudiants autorisés à s'inscrire en M2 et non reçus au concours.



Quelle formation pour les reçus collés?

- En ce qui concerne les formations du second degré, trois situations étaient envisagées dans le dossier d'accréditation :
 - L'étudiant souhaite modifier son projet professionnel : une réorientation dans un master d'une autre mention lui sera proposée. Cette proposition doit exister mais la majorité des étudiants ayant préparé les concours souhaite les tenter à nouveau.
 - L'étudiant souhaite se consacrer uniquement à une nouvelle préparation du concours : une année de césure sous la forme d'un Diplôme Universitaire ou d'une Préparation Capes lui sera proposée.
 - L'étudiant souhaite être diplômé M2 sans repasser le concours ou estime, l'avis étant partagé avec le responsable de formation, qu'il n'a pas besoin d'une lourde repréparation aux épreuves du concours : dans le cas, l'étudiant est autorisé par la commission pédagogique du parcours, à s'inscrire en M2 MEEF Second degré. Il suit tous les enseignements du M2 suivis par les étudiants fonctionnaires – stagiaires, un SOPA filé équivalent à 8 semaines prenant la place du mi-temps des fonctionnaires. Un tuteur organisera en concertation avec l'étudiant, s'il souhaite présenter de nouveau le concours, une formation complémentaire ad hominem.



Quelle évolution depuis le dépôt du dossier ?

Dernier courrier ministériel (mars 2014)

C'est pourquoi il est demandé que chaque ESPE :

- mette en place, en fin de M1, un dispositif permettant de faire un bilan du projet professionnel avec chaque étudiant qui relève de cette catégorie. Ce bilan devra s'appuyer notamment sur un entretien et conduire à un choix d'orientation au sein de l'offre de formation proposée par l'ESPE ou en partenariat avec celle-ci ou encore en dehors des formations MEEF ;
- propose aux étudiants qui maintiennent leur projet professionnel un cursus adapté, au sein de la mention où ils ont validé la première année.

Ce cursus adapté pourra notamment s'appuyer, au-delà des enseignements relatifs aux différentes disciplines ou aux champs disciplinaires, sur les quatre blocs suivants :

1. des UE partagées avec le cursus de formation M2 « alternance – éducation nationale » ;
2. une période de stage dans un contexte professionnel de formation ou d'encadrement des enfants, des jeunes ou des adultes ;
3. des UE spécifiques d'approfondissement qui reposent sur les savoirs, savoir-faire et compétences acquises durant le M1 et qui en proposent un prolongement.
4. une expérience internationale ou en milieu professionnel.



Je tiens d'abord à rappeler que les ESPE sont à la fois des composantes universitaires à part entière, qu'elles disposent à ce titre d'un budget propre intégré (BPI) au budget de l'établissement public et d'un contrat d'objectifs et de moyens (COM), et qu'elles sont aussi porteuses d'un projet de site.

Les dispositions relatives aux BPI sont prévues dans la circulaire du 9 novembre 2009 précitée. S'agissant du projet de site, il dépasse la composante en tant que telle et il concerne une offre de formation initiale, continue et une activité de recherche réalisée au niveau d'un site. Le « budget de projet » est ainsi destiné à expliciter au niveau du site les ressources mises en œuvre par tous les partenaires et à constituer un outil partagé rendant compte financièrement de ce projet commun. Aussi, il dépasse largement le BPI et inclut les moyens mis à disposition pour le projet, et pour un site donné, par les autres composantes de l'université intégratrice de l'ESPE, les autres universités ainsi que par le rectorat. L'élaboration de ce budget de projet doit normalement précéder celle du BPI.

Les situations des ESPE sont très variées sur le territoire. Aussi, le périmètre des ressources à prendre en compte peut également varier et inclure des éléments plus ou moins précis, comme les charges directes de formation, mais également une part des charges de structure (locaux et coûts indirects valorisés en fonction de coefficients ou d'unités d'œuvre à définir, etc.).



2. Le modèle d'allocation des moyens tiendra compte de l'apport de chaque partenaire au projet

A compter du budget 2015, le ministère opérera un traitement spécifique des ESPE au sein du modèle d'allocation des moyens². En effet, le modèle doit pouvoir prendre en compte les différents types d'organisation retenus par les partenaires sur le territoire, sans pousser à privilégier une forme d'organisation sur une autre. En particulier, le lieu d'inscription administratif des étudiants ne doit pas être un sujet budgétaire.



Université Montpellier 1



Les formations sont aujourd'hui financées dans le modèle essentiellement en fonction du nombre d'étudiants présents aux examens. Il a été décidé qu'une correction (pondération) serait appliquée au nombre d'étudiants présents aux examens des masters MEEF, proportionnellement aux moyens apportés par chaque partenaire.

Cette correction doit s'appliquer sur les crédits de fonctionnement et sur les emplois (voire sur la masse salariale) dédiés à la formation initiale et se traduit par des pondérations appliquées aux étudiants pris en compte dans le modèle. Ces « ratios de contribution » (ou corrections) appliqués seront directement communiqués par les acteurs mêmes du site³, après validation du recteur, au moment de l'enquête de partage des données, à la rentrée 2014 (pour les moyens 2015). Ces ratios, correspondant au budget de projet 2014/2015, porteront sur les effectifs au 15 janvier 2014 (données SISE). Ces coefficients ne seront calculés que pour les établissements inclus dans le modèle d'allocation des moyens.

Idées de base :

- Ce n'est plus le nombre d'étudiants qui fixe le budget accordé par le ministère aux universités. L'inscription n'apporte plus rien à l'université. On peut avoir 100% des inscriptions mais une contribution budgétaire faible
- On demande aux universités d'estimer, en adoptant des règles communes, l'apport de chacune des universités au projet espe en séparant deux lignes : personnel et fonctionnement.
- A cette fin, les universités doivent définir ensemble des règles de calcul de coût commun.
- Evidemment si l'ESPE est à la COMUE, elle peut recevoir une contribution si elle apporte au projet de l'Ecole



Soit une académie composée de 4 universités (ESPE
composante de l'Etb A avec plusieurs antennes)

	Etb A	Etb B	Etb C	Etb D	Total
Inscrits MEEF	1 084	719	317	649	2 769
	39.1%	26%	11.5%	23.4%	100%

Contribution à l'activité du projet (K€)

	Etb A	Etb B	Etb C	Etb D
Masse salariale	9 360	930	1 231	926
Fonctionnement	2 110	254	139	234
Total	11 470	1 184	1 370	1 160
Contribution ESPE	75%	8%	9%	8%

Effectifs pris en compte dans le modèle d'allocation des moyens

	Etb A	Etb B	Etb C	Etb D
Effectifs initiaux	2 769			
Contribution au projet ESPE	75%	8%	9%	8%
Effectifs corrigés	2 092	215	250	212

Les corrections d'effectifs liées à la création des ESPE
concerneront le modèle 2015.



Université Montpellier 1



UNIVERSITÉ MONTPELLIER 2
SCIENCE ET TECHNOLOGIE



UNIVERSITÉ
PAUL VALÉRY
MONTPELLIER 3



Université de Perpignan Via Domitia



UNIMES
UNIVERSITÉ



Académie
de Montpellier
MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Heures enseignées (estimées en MS complète)

- * Le nombre d'heures reconnu dans le financement des formations correspond à des maquettes dont le volume horaire de présentiel (M1+M2) est compris entre 800h et 850h. Tout volume horaire supérieur à ce volume horaire ne sera pas reconnu dans le budget de l'ESPE.
- Les règles de dédoublement des cours magistraux sont fixées à 200, celui des TD à 35, des TP à 20 et du terrain à 10h

Documentation

Le coût de la documentation comporte le fonctionnement ainsi que la masse salariale. Pour les étudiants fréquentant la BIU de Montpellier, le coût est estimé à 200 euros. Pour les autres sites, le calcul est réalisé en tenant compte de la part que représentent les étudiants MEEF. Pour les bibliothèques des sites de l'actuel IUFM ouverts à tous les étudiants, l'évaluation prend en compte les moyens humains et de fonctionnement des 5 sites.

Les BIATSS assurant le suivi des formations (hors entretien locaux et gestions bibliothèque)

L'immobilier :

Valorisation au m² : 60 euros intégrant la masse salariale

Sont pris en compte toutes les surfaces concernées par ces formations (salle de cours, TD, TP, administration, couloir, autres installations utilisées par les étudiants pour leur formation...) Le fonctionnement et investissement hors entretien des locaux, documentation, hors investissement lourd



- Affinement de la méthode d'évaluation suite à la dernière note de la DGESIP. Ce travail sera réalisé avec les équipes présidentielles des 5 universités et le rectorat
- Méthode à appliquer pour le M2 (formation en alternance) afin d'être en capacité de l'estimer pour l'année universitaire 2014-2015.
- Déclaration dès maintenant des heures réalisées et des heures prises en compte dans le modèle économique en M1
- Calendrier
 - Avril : affinement du modèle économique avec les 5 équipes présidentielles
 - Mai : déclaration des heures enseignées en M1 et application du modèle économique pour la partie "fonctionnement" et "masse salariale"
 - Juin : modèle économique à appliquer pour l'année de M2 et estimation du budget projet de l'ESPE-LR



- **Convention Etat-Région en cours d'élaboration**

- 1^{er} degré : parcours catalan et occitan
- 2nd degré : parcours catalan et occitan
- Formation Continue

- **Possibilité de convention avec l'ISLRF (Institut Supérieur des Langues de la République Française)**

- Existence d'une convention entre l'UPVD et l'ISLRF finissant en 2014 concernant un parcours immersif en langues régionales (alsacien, breton, catalan, occitan)
- Cette année, les étudiants inscrits étaient principalement des étudiants localisés en Bretagne et en Alsace (aucun étudiant inscrit en catalan).
- Proposition éventuelle pour l'an prochain
 - Convention très précise du fonctionnement de cette option respectant les MCC du master MEEF et les principes de fonctionnement de l'ESPE.
 - Convention qui se limite aux langues occitanes et catalanes permettant ainsi que les étudiants passent leurs examens dans l'un des nos sites de formation ou/et suivent les formations à distance



Questions sans réponse du ministère

- **Qui paiera les droits d'inscription des étudiants de M2 admis au concours?**
- **Quel financement pour la formation des admis déjà titulaires d'un M2?**

